

Procès-Verbal Réunion du Conseil Municipal

21 Septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt et un septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Guy CADORET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : CADORET G., LE GONNIDEC G, LE BLOAS JJ. , DRONIOU C, GUEGAN F, GUILLOU C, LE COUSTER C, LE COUSTER N, LE FLOC'H P, PRIDO L, MADIOT S, DIRIDOLLOU M. COATRIEUX M.

ABSENT(S) EXCUSE (S):

- CONNAN A qui avait donné procuration à PRIDO L.
- BOTREL Y qui avait donné procuration à LE COUSTER N
- LE CAER P qui avait donné procuration à GUEGAN F
- DURO E qui avait donné procuration à CADORET G
- HERVE J.L qui avait donné procuration à COATRIEUX M.
- LE COZ C qui avait donné procuration à DRONIOU C.

Secrétaire de séance : LE GONNIDEC Gwénaëlle

Date de la convocation : 10 Septembre 2018

1 - Approbation du Procès-verbal de la réunion du 25 Juin 2018

Le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

2 - Aménagement de la Rue du Télégraphe : Désignation du Maître d'œuvre

8.3 Délibération n° 2018 / 5-1

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Rue du Télégraphe, un appel d'offres a été lancé pour assurer la mission de Maîtrise d'œuvre.

7 équipes pluridisciplinaires avaient fait acte de candidature pour assurer la mission de maître d'œuvre.

La commission d'appel d'offres avait pré sélectionné 4 candidatures après analyse de leurs compétence, références et moyens.

Les candidats étaient invités à produire des documents pour le 6 juillet 2018 :

- Une note de compréhension et de motivation
- Une note méthodologique
- L'organisation formelle de l'équipe
- Un dossier d'œuvres
- Une offre de prix.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est fixée à 400 000 € H.T

Le 9 Juillet 2018, la Commission a ouvert les 4 plis parvenus dans le délai imparti.

Les 4 candidats ont été reçus en audition le 6 septembre pour présenter leur note méthodologique et leurs dossiers d'œuvres.

A l'issue de ces auditions et après analyse des offres par l'assistant à Maitrise d'ouvrage (ADAC 22), l'offre du groupement formée par AGPU / Blandine HOUSSAIS / ING Concept se place en première position pour l'ensemble du marché pour un montant de 22 725.00 € H.T soit 27 270 € TTC.

La prestation proposée ne comprend pas les réseaux d'eaux pluviales : un devis complémentaire sera nécessaire car GP3A ne prend pas la compétence au 1^{er} janvier 2019 mais au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de confier la mission de Maître d'œuvre pour l'aménagement de la Rue du Télégraphe au groupement formé par AGPU / Blandine HOUSSAIS / ING.
- Autorise le Maire à signer le marché pour un montant de 22 725.00 € soit 27 270 € TTC

Eclairage Public Gwazh Prenn : devis SDE 22

1.1 Délibération n° 2018 / 5-2

Le Syndicat Départemental d'Energie 22 a procédé à l'étude de l'éclairage public dans le secteur de Gwazh Prenn en coordination avec le projet de renouvellement de réseau basse tension.

Le coût total de l'opération est estimé à 47 100 € H.T. Conformément au règlement financier du syndicat la participation de la commune sera de 60 % du coût H.T de l'opération soit 28 260 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet d'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 47 100 € H.T (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 % conformément au règlement financier calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % ;

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

Convention avec ORANGE : mise en souterrain réseaux de communication

1.1 Délibération n° 2018 / 5-3

Orange a établi un devis pour l'enfouissement des réseaux Orange de la Rue du télégraphe pour 12 885 € H.T avec une participation de la commune de 1 630 € et de Gwaz Prenn pour 9 816.80 € avec une participation de la commune de 1 087.20 € .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de confier les travaux à ORANGE moyennant une participation de 1 630.80 € pour la rue du télégraphe et de 1 087.20 € pour de Gwaz Prens
- autorise le Maire à signer la convention qui a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour les travaux d'effacement des réseaux aériens.

Rénovation Piste Athlétisme et terrain multi sports

1.1 Délibération n° 2018 / 5-4

Le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de travaux de rénovation de la piste d'athlétisme et l'aménagement du terrain multisports sur le site de Roudoué, les membres de la commission ont accepté des travaux non prévus au marché :

- pose d'un fourreau électrique en vue d'un éventuel éclairage du terrain
- réalisation d'une rampe d'accès muni d'un garde-corps
- remplacement de la tyrolienne de 6 m prévue au marché initial par une de 9 m ainsi que la pose d'un sol de sécurité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les avenants n° 1 correspondants :

- o lot 1 EUROVIA : Fourreau électrique, garde-corps et rampe 5 333.33 € H.T
- o lot 2 EUROSINTEC (Tyrolienne et sol amortissant) 3 393.48 € H.T

Indemnisation des commerçants de la Rue de l'Armor

Délibération modificative

7.10 Délibération n° 2018 / 5-5

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2017, le Maire avait retenu le cabinet SOFICO pour analyser les comptes des commerçants qui sollicitent une indemnisation pour avoir subi un préjudice économique suite aux travaux de voirie réalisés Rue de l'Armor : le devis d'honoraires pour cette mission est de 700 € H.T par dossier traité.

Le cabinet SOFICO a étudié les demandes formulées par 2 commerçants de la rue de l'Armor.

Sur proposition de la commission « Finances », à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- d'allouer une indemnité de
 - 5 547 € à M. et Mme BARRIERE Boulangerie
 - 2 773 € à Mme Isabelle LE FOLL Bar des sports
 -
- de régler les honoraires du cabinet SOFICO pour la somme de 700 € x 2 = 1 400 € H.T soit 1 680 € TTC.
- d'approuver la décision modificative suivante au budget « Commune » :
 - 6718 Autres charges exceptionnelles de gestion courante : + 10 000 €
 - 022 Dépenses imprévues : - 10 000 €

Tarifs Cantine

7.1 Délibération n° 2018 / 5-6

Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués au restaurant scolaire pour l'année 2017/2018 :

- Pour les enfants domiciliés à BOURBRIAC :
 - enfants (primaire) 2.96 €
 - enfants (maternelle).....2.65 €
- Pour les enfants domiciliés hors commune :
 - enfants (primaire) 5.60 €
 - enfants (maternelle).....5.30 €
- Pour les adultes..... 6.28 €
- Centre de loisirs du mercredi
 - enfants 3 €
 - adultes 5.30 €

La commission « Finances » réunie le 20 septembre 2018 propose de majorer ces tarifs de 1%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, fixe comme suit les tarifs pour l'année scolaire 2018/2019 :

- Pour les enfants domiciliés à BOURBRIAC :
 - enfants (primaire) 2.99 €
 - enfants (maternelle).....2.68 €
- Pour les enfants domiciliés hors commune :
 - enfants (primaire) 5.66 €
 - enfants (maternelle).....5.35 €
- Pour les adultes..... 6.34 €
- Centre de loisirs du mercredi
 - enfants 3.03 €
 - adultes 5.35 €

Convention avec Guingamp pour restauration des enfants scolarisés en classe spécialisée

7.1 Délibération n° 2018 / 5-7

La double tarification mise en vigueur le 1^{er} janvier 1988 fixant un tarif de repas au restaurant scolaire différent entre les enfants domiciliés à Guingamp et dans les communes périphériques et les enfants domiciliés à l'extérieur du territoire de ces communes, soulève un problème spécifique pour les élèves scolarisés en classes spécialisées dans les écoles publiques de GUINGAMP sur décision de

l'éducation nationale :

La ville de Guingamp propose une convention pour prendre en charge la différence de tarif soit 0.60 € par repas : 1 enfant est concerné par cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec la Ville de Guingamp la convention qui prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 pour la durée de l'année scolaire pour prendre en charge la différence de tarif soit 0.60 € par enfant.

Remplacement copieur à l'école élémentaire

1.4 Délibération n° 2018 / 5-8

Le remplacement du copieur de l'école élémentaire s'avère nécessaire.

La Commission d'Appel d'offres, réunie le 18 septembre 2018 a étudié les propositions des 4 sociétés consultées et propose de retenir la société la mieux disante ICELTYS pour la fourniture d'un copieur KYOCERA TASKalfa 321 i pour la somme de 1 640 € H.T. et un coût copie de 0.0033 € H.T ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir ce copieur auprès de la société ICELTYS et de souscrire un contrat de maintenance sur une durée de 5 ans.

Contrats d'assurance

1.4 Délibération n° 2018 / 5-9

Le Maire rappelle à l'assemblée que les contrats d'assurances de la Commune arrivent à échéance au 31 Décembre 2018.

Par délibération du 16 février 2018, le Conseil Municipal avait confié la réalisation de l'audit et la consultation Assurances à F.B Conseil.

Un cahier des charges a été établi et 4 lots ont été définis :

- lot n°1 : Dommage aux biens
- lot n°2 : Responsabilité
- lot n°3 : Flotte véhicules , auto mission
- lot n°4 : Protection Juridique

Le cabinet F.B Conseil a examiné les propositions reçues et présenté les offres à la commission le mardi 18 septembre 2018.

La commission propose de confier les

- lot n°1 : Dommage aux biens , lot n°2 Responsabilité et lot n°4 : Protection Juridique à la SMACL pour 6 822.20 €
- Et le lot n°3 : Flotte véhicules , auto mission à GROUPAMA pour 2 833.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

-décide de confier à la SMACL les lots

- o n° 1 Dommages aux biens pour 4 992.04 € TTC
- o n° 2 Responsabilité pour 1 264.40 € TTC

- n° 4 Protection Juridique pour 585.95 € TTC

-décide de confier à GROUPAMA le lot n°3 flotte véhicule , auto mission pour 2 833 € TTC.

-autorise le Maire à signer les contrats.

Viabilisation du lot cédé à Côtes d'Armor Habitat à Koz kastell

1.4 Délibération n° 2018 / 5-10

Le Maire rappelle à l'assemblée, que la commune a accepté de céder un terrain viabilisé à Côtes d'Armor Habitat pour réaliser 5 logements locatifs.

Il présente ensuite les devis établis par la SAUR pour l'extension du réseau eau potable pour 7 979.82 € H.T soit 9 575.78 € TTC et par ENEDIS s'élève à 1 575.42 € TTC (TVA à 0 %) pour l'extension du réseau Basse tension.

Après en avoir délibéré, à la Majorité (15 Pour 4 abstentions) le Conseil Municipal décide de confier :

- l'extension du réseau eau potable à la SAUR pour 7 979.82 € H.T soit 9 575.78 € TTC
- l'extension du réseau Basse tension à ENEDIS pour 1 575.42 €.

Assainissement

Pose de détecteur de surverse

8.8 Délibération n° 2018 / 5-11

La législation impose d'améliorer la connaissance des réseaux d'assainissement sur les débits transmis ainsi que les dysfonctionnements éventuels.

Le réseau de la Commune de Bourbriac dispose de 4 postes de relevage dont 3 sont équipés de trop plein.

Le projet consiste à installer une détection de surverse sur les postes de relevage disposant d'un trop plein, ou, une estimation du flux de passage au trop plein (mesure de débit).

Postes concernés :

- Rond Point du Kourjou
- Les Forges
- Roudoué.

Afin de repérer les débits de débordements vers les trop pleins, la SAUR a développé un programme injecté dans les systèmes de Télésurveillance en assainissement ;

Ce système de télégestion pourra mesurer le temps de débordement ainsi que le nombre de débordements par poste de relèvement.

Pour chacun des 3 postes de relevage, le programme sera injecté dans le système de gestion. Le devis établi par la SAUR pour l'équipement des 3 postes de relevage est de 3 915 € H.T

soit 4 698.00 € TTC

Le devis établi par le SATESE pour émettre un avis sur le mémoire technique présenté par la SAUR et la vérification des installations envisagées sur les 3 postes de relèvement s'élève à 549.18 € H.T soit 659.02 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de confier
 - à la SAUR l'équipement des 3 postes de relevage pour 3 915 € H.T soit 4 698.€ TTC.
 - au SATESE la prestation relative à la validation du matériel d'autosurveillance des postes du réseau (détecteur de surverse) pour 549.18 € soit 659.02 € TTC
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour financer ces travaux.

Subventions aux élèves participant aux voyages scolaires

7.5 Délibération n° 2018 / 5-12

Par délibération du 6 Avril 2018, le Conseil Municipal avait alloué une subvention de 3 060 € pour participation aux voyages d'études des élèves domiciliés à Bourbriac et scolarisés dans les collèges de Bourbriac et Plésidy.

Le versement de ces participations devant être effectué aux élèves, il y a lieu de compléter cette délibération en précisant le montant alloué par élève.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de compléter la délibération du 6 avril 2018,
- décide d'allouer une subvention de 45 € par élève domicilié à Bourbriac et scolarisé au Collège de Bourbriac ou Plésidy et participant à un voyage d'étude en Europe au cours de l'année scolaire 2017/2018.
- dit que la participation sera versée sur présentation de la facture acquittée.

Subvention pour un élève domicilié à Bourbriac et scolarisé au Lycée Notre Dame à Guingamp

7.5 Délibération n° 2018 / 5-13

Le Maire fait part à l'assemblée qu'un élève de Bourbriac est scolarisé au Lycée Notre Dame à Guingamp car l'enseignement de l'Allemand n'était plus dispensé au Collège de Bourbriac.

Cet élève a participé en Avril 2018 au voyage pédagogique et linguistique en Allemagne (Wurzburg) et sollicite une participation de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de 45 € à cet élève qui a participé au voyage en Allemagne en avril 2018.

Le point sur la rentrée scolaire

<i>Ecole Primaire Publique</i>	182
P.S	22
M.S	16
G.S	22
C.P	17
C.E 1	27
C.E 2	24
C.M 1	22
C.M 2	32

<i>Skol Diwan Boulvriag</i>	49
P.S	12
M.S	7
G.S	6
C.P	8
C.E 1	6
C.E 2	2
C.M 1	8

Effacement réseau télécom au Danouet : devis SDE 22

1.4 Délibération n° 2018 / 5-13

Le Maire fait part à l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energie va procéder au renouvellement souterrain du réseau électrique basse tension du poste situé au lieudit « Dannoed » »

Le Syndicat a procédé à l'étude du projet d'effacement des réseaux Télécom pouvant être réalisé en coordination avec le réseau basse tension.

Le projet d'effacement du réseau téléphonique est estimé à 6 800 TTC.

Un devis de prestation de câblage et d'ingénierie sera établi par Orange.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier au Syndicat Départemental d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique au lieudit « Dannoed » pour un montant de 6 800 € TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

Devis complémentaire pour réfection toiture Boulodrome rue de l'Argoat

1.4 Délibération n° 2018 / 5-14

Par délibération du 16 février 2018, le Conseil Municipal avait décidé de confier les travaux de réfection de la toiture du boulodrome sis rue de l'Argoat à l'entreprise GUELAT pour la somme de 6 411.28 € H.T soit 7 693.53 € TTC avec les ardoises récupérées lors de la dépose de la toiture de la chapelle de Saint Houarneau.

Toutefois, au cours du chantier, il s'est avéré que la quantité d'ardoises récupérées n'était pas suffisante pour couvrir l'ensemble de la toiture. L'entreprise GUELAT a fait un devis complémentaire pour la fourniture de 57 m² d'ardoises 27/18 d'occasion pour 706.80 € H.T soit 848.16 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis complémentaire de l'entreprise GUELAT pour un montant de 706.80 € H.T soit 848.16 € TTC.

Rénovation éclairage public

1.4 Délibération n° 2018 / 5-15

Suite à l'intervention de l'entreprise INEO ATLANTIQUE, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la commune, le Syndicat Départemental d'Energie à procéder à l'étude du redressement de 4 foyers installés Rue de Koad Lioù, lotissement du Kourjou pour 1 880 € H.T. Selon le règlement financier du Syndicat 60 % du coût H.T de l'opération est à la charge de la Commune soit 1 128 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public (4 foyers) présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 880 € H.T (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'oeuvre)

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 % conformément au règlement financier calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

Contrat de location machine à affranchir de la Mairie

1.4 Délibération n° 2018 / 5-16

La société Pitney Bowes propose un contrat de location entretien de la machine à affranchir de la Mairie moyennant un loyer annuel de 437 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de souscrire un contrat de location entretien pour 5 ans moyennant la somme de 437 € H.T soit 524.40 € TTC.

Contrôle de la qualité de l'air dans les écoles

1.4 Délibération n° 2018 / 5-17

Le Maire rappelle l'obligation aux collectivités d'effectuer la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements scolaires.

Il fait part ensuite du devis présenté par le laboratoire Départemental LABOCEA de PLOUFRAGAN pour les mesures de la qualité de l'air intérieur dans les établissements scolaires moyennant la somme de 3 635.65 € H.T soit 4 362.78 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal confie à LABOCEA les analyses de la qualité de l'air réalisées selon les normes d'accréditation COFRAC à l'école primaire et maternelle conformément au devis pour un montant de 3 827 € H.T. soit 4 592.40 € TTC

Contrat de maintenance informatique à l'école élémentaire

1.4 Délibération n° 2018 / 5-18

Le serveur Kwartz installé à l'école élémentaire permet le filtrage des sites internet pour les enfants ainsi que l'enregistrement des fichiers LOG de l'utilisation d'internet et le partage de fichiers. Cela permet de savoir qui et quand une personne a visité un site (traçabilité et décharge de la Mairie sur l'utilisation d'internet à l'école).

La société BIOS propose un contrat de maintenance du logiciel Kwartz Server qui permet d'avoir une maintenance complète du logiciel par l'éditeur et un suivi total des mises à jour de version.

Le devis pour le contrat de maintenance Kwartz s'élève à 299 € H.T. soit 358.80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de souscrire le contrat de maintenance pour le logiciel Kwartz proposé par B.I.O.S pour 299 € H.T. soit 358.80 € TTC.

Admission en non valeur – extinction de la dette

7.1 Délibération n° 2018 / 5-19

Par délibération du 6 avril 2018, le Conseil Municipal avait approuvé l'admission en non-valeur des recettes correspondants aux produits irrécouvrables pour le budget assainissement pour un montant de 820.73 sur propositions du Comptable du centre des finances publiques de GUINGAMP.

Il avait été précisé que cette autorisation d'admission en non-valeur autorise le comptable à cesser les poursuites sans pour autant éteindre la dette à l'égard de la collectivité.

Or seules, les admissions en non valeur imputées au compte 6542 impliquent une extinction de la dette.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'admission en non-valeur des recettes correspondants aux produits irrécouvrables pour le budget «assainissement» pour un montant de 820.73 € sur les comptes 6542 : 641.14 € et 6541 : 179.59 €.

Formation du Personnel communal

4.1 Délibération n° 2018 / 5-20

Le Maire informe l'assemblée que 3 agents du services techniques doivent réactualiser leurs connaissances et passer les test CACES Plateformes élévatrices mobiles de personnes Cat 1B

Il présente ensuite le devis établi par VIVALIANS qui s'élève à 1 200 € pour la formation de 2 jours pour les 3 agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de VIVALIANS pour la formation de réactualisation des connaissances et test CACES plateformes élévatrices mobiles de personne Cat 1B sur le site de TREMUSON pour 3 Agents sur 2 jours.

Recensement de la population 2019

Le prochain recensement de la Population aura lieu du 17 Janvier au 16 février 2019. La coordinatrice sera Mme Anaïse BOCQUEHO.

La commune sera divisée en plusieurs districts et des agents recenseurs seront recrutés. Les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître à la Mairie.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

– **Délibération n° 2018 / 05-01 à 2018 / 05-20**
